

## ARRETE MUNICIPAL

N° : 23.75  
Date : 11 JUL. 2023

Affiché le : 11 JUL. 2023

DIRECTION : Culture et Patrimoine  
SERVICE : Conservatoire de Musique et de Danse

**OBJET: ARRETE PORTANT SUR LES MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DES JURYS DE FIN D'ANNEE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**N° Acte : 8,9**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse organise des examens de fin d'année dans chaque discipline musicale et/ou chorégraphique qui nécessitent la présence de professionnels de la musique et/ou de la danse indemnisés sur la base d'une indemnité forfaitaire variable en fonction de la durée de leurs travaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Il est créé au Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Vitrolles un jury dont l'objet est d'évaluer les connaissances des élèves en fin d'année.

**Article 2 :**

Les examens de fin d'année scolaire 2022/2023 pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles se sont déroulés selon le planning ci-dessous :

- Percussions	19/06/2023
- Violon-Alto-Violoncelle :	23/06/2023
- Piano :	17/06/2023
- Guitare :	13/06/2023
- Formation Musicale :	31/05/2023
- Musique informatique :	24/06/2023
- Basson/Saxophone :	15/06/2023
- Musique plurielle :	11/05/2023
- Flûte à bec/traversière :	14/06/2023

**Article 3 :**

Le montant alloué plafonné des indemnités de jury est le suivant :

- 66 € brut (soixante six euros brut) pour une demi-journée ;
- 131.99 € brut (cent trente et un euros quatre vingt dix-neuf centimes d'euros brut) pour une journée ;

**Article 4 :**

Membres de jurys et indemnités afférentes :

**MANFREDI Patrice** demeurant residence le bellagio 18 rue de la treille 13170 les pennes mirabeau  
Montant : 131,99 €

**Article 5 :**

Ces indemnités seront prélevées sur les crédits du Conservatoire de Musique et de Danse – Nature comptable 6281 311 « concours divers »

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Trésorier

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

